

Kinshasa, le 27 septembre 2018

A Madame La Coordinnatrice a.i.
du Secrétariat Technique ITIE-RDC
Kinshasa / Gombe

Concerne : Mode désignation, nomination et durée des mandats des membres du Collège des Entreprises.-

Madame la Coordinnatrice a.i.,

Suite à votre demande, nous portons à votre connaissance que les modalités de désignation, de nomination et de la durée des mandats des membres du Collège des Entreprises sont les suivantes :

1. DE LA DESIGNATION ET NOMINATION

- Pour les entreprises minières du portefeuille de l'Etat :
L'entreprise minière qui représente les entreprises minières du portefeuille de l'Etat est désignée par le Ministre des Mines après concertation avec le Ministre du Portefeuille.
- Pour les entreprises minières privées :
Les représentants des entreprises minières privées sont désignés par la chambre des Mines de la Fédération des Entreprises du Congo.
- Pour les entreprises des hydrocarbures :
Le représentant des entreprises des hydrocarbures est désigné par le Groupement des Explorateurs et Producteurs Pétroliers.
- Pour les entreprises minières forestières :
Le représentant des entreprises forestières est désigné par la Fédération des Industries du Bois.

2. DE LA DUREE

Le mandat au sein du Comité Exécutif des représentants des industries extractives est de trois ans, renouvelable au tant de fois que les corporations le jugent nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Coordinnatrice a.i., l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Collège des Entreprises

Simon Tuma-Waku

